



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

SEANCE DE 20H

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le quinze septembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 18

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame CONTAMINE Marie, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur CYBULSKI Éric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 11

Monsieur VERNISSE Pierre-Louis donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Madame CAOUS Jacques.
Madame PERIS Valérie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BOSDARROS Agnès.
Monsieur POMPEIGNE Jérôme donne pouvoir à Madame CHALLIER Raphaèle.
Monsieur BENZAID Alain donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gerarda.
Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Madame MATERNE Anne-Sophie.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame VARETTA-LONJARET Floriane donne pouvoir à Monsieur BINICK Jean-Louis.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur CYBULSKI Éric *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

▪ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023 :**

⇒ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

▪ **Information sur les Décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 6 juillet 2023 :**

Date de l'acte	ACTE			OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
04/07/2023	DM	2023	078	Convention de partenariat pour l'inauguration du jardin public avec Wine Truck Events Chez Filou !	WINE TRUCK EVENTS CHER FILOU 33 RUE DES CHENES 28210 NOGENT-LE-ROI	Gratuit	1 jour
04/07/2023	DM	2023	079	Convention de partenariat pour l'inauguration du jardin public avec Bam Bam Burger	BAM BAM BURGER 26 RUE BEAUCHÊNE 91470 LIMOURS	Gratuit	1 jour
04/07/2023	DM	2023	080	Convention de partenariat pour l'inauguration du jardin public avec Be Long Asia	BE LONG ASIA 12 RUE THÉOPHILE LE TIEC 91520 ÉGLY	Gratuit	1 jour
04/07/2023	DM	2023	081	Contrat de cession avec l'association enseignement culturel pour le concert de Soulation pour l'inauguration du jardin public le 4 juillet 2023	SOULATION 19 RUE DE BUDAPEST 94140 ALFORTVILLE	700 €	1 jour
04/07/2023	DM	2023	082	Convention de partenariat pour la Fête nationale le 13 juillet 2023 avec LFJ	LFJ 28 VILLA DE LA CIGOGNE 91470 LIMOURS	Gratuit	1 jour
04/07/2023	DM	2023	083	Convention de partenariat pour la Fête nationale le 13 juillet 2023 avec La Roulotte qui mijote	LA ROULOTTE QUI MIJOTE 1 ROUTE D'ORGERUS 78550 BAZAINVILLE	Gratuit	1 jour
04/07/2023	DM	2023	084	Convention de partenariat pour la Fête nationale le 13 juillet 2023 avec Doriloo-L'Alambik	DORILOO-L'ALAMBIKLA GRANDE HALLE 78200 BUCHELAY	Gratuit	1 jour
04/07/2023	DM	2023	085	Convention de partenariat pour la Fête nationale le 13 juillet 2023 avec Ti Kaz Payet	TI KAZ PAYET 179 ROUTE NATIONALE 78970 MÉZIÈRES-SUR-SEINE	Gratuit	1 jour
11/07/2023	DM	2023	086	Contrats ABELIUM	ABELIUM 4 RUE DU CLOS DE L'OUICHE 35730 PLEURTUIT	24 869 €	3 ans
11/07/2023	DM	2023	087	Convention de partenariat pour la Fête nationale le 13 juillet 2023 avec Cosmis Carrot N'Roll	COSMIC CARROT N'ROLL 11 COUR DU MARRONNIER 78830 BULLION	Gratuit	1 jour
11/07/2023	DM	2023	088	Contrat de cession avec l'association Inside Soul pour le concert de No Us pour la Fête nationale le 13 juillet 2023	INSIDE SOUL 28 RUE PHILIPPE SOUPAULT 78370 PLAISIR	750 €	1 jour
28/07/2023	DM	2023	089	Avenant N°1 du marché de travaux - rue Ditte	LES GRENIERS DE LA VALLEE 1A AVENUE DU QUEBEC 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE	Moins 5 892 €	
27/07/2023	DM	2023	090	Avenant N° 1 du marché de vérification des extincteurs et ria	EXTINCTEUR CIF 101 AVENUE DU GENERAL LECLERC 75685 PARIS CEDEX	Moins 143, 64 € HT	
28/07/2023	DM	2023	091	Avenant N°4 du marché de maintenance et télésurveillance des alarmes intrusion	ABT ET L2F SECURITE 3, RUE JULES GUESDE BAT A 91130 RIS ORANGIS	3 470,56 € maintenance 1 045,50 € télésurveillance	5 mois

02/08/2023	DM	2023	092	Convention livraison de matériels de restauration scolaire école élémentaire Jacques Liauzun	PROMOSHOP 50 AVENUE GROUSBOIS 94440 MAROLLES EN BRIE	21 831,12 €	Juillet- Août
	DM	2023	093	ANNULE			
11/08/2023	DM	2023	094	Contrat de location des 9 fontaines à eau dans les bâtiments communaux	CULLIGAN 2 TER RUE PIERRE CURIE ROND POINT DES GATINES 78370 PLAISIR	3 771,36 €	1 an
22/08/2023	DM	2023	095	Contrat de cession PUCE MUSE - Festival'OUT	ESPACE MUSICAL PUCE MUSE 2, RUE DES PYRENEES ICADE 520/WISSOUS 94623 RUNGIS CEDEX	1 351,81 €	1 jour
24/08/2023	DM	2023	096	Contrat de cession Hemptre scene logic - Festival'OUT	HEMPIRE SCENE LOGIC 15 RUE DE L'EGALITE 59700 MARCQ EN BAROEUL	820,79 €	1 jour
24/08/2023	DM	2023	097	Convention de partenariat pour la soirée du cinéma en plein air avec fêtes des salades	FÊTES DES SALADES 25 B RUE DE VILLEBON 91160 SAULX-LES-CHARTREUX	Gratuit	1 jour
24/08/2023	DM	2023	098	Convention de partenariat pour la soirée du cinéma en plein air avec 125th street	125TH STREET 15 AVENUE PASTEUR 91940 GOMETZ-LE-CHÂTEL	Gratuit	1 jour
24/08/2023	DM	2023	099	Convention de partenariat pour la soirée du cinéma en plein air avec be long asia	BE LONG ASIA 12 RUE THÉOPHILE LE TIEC 91520 ÉGLY	Gratuit	1 jour
24/08/2023	DM	2023	100	Convention de partenariat pour la soirée du cinéma en plein air avec mobile boule	MOBILE BOULE 7 RUE DE PARIS 78460 CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
31/08/2023	DM	2023	101	Contrat de cession Atelier de la voûte - Festival OUT	SARL ATELIER DE LA VOUTE 7BIS PASSAGE PIVER 75011 PARIS	4 200 €	2 jours
31/08/2023	DM	2023	102	Décision relative aux virements de crédits entre articles de mêmes chapitres dans le cadre de la nomenclature M14	COMMUNE DE SAIN-REMY-LES-CHEVREUSE	Sans incidence budgétaire	
04/09/2023	DM	2023	103	Cession de gré à gré d'un bien mobilier		2 200 €	
05/09/2023	DM	2023	104	Maintenance matérielle de 2 terminaux Fines	YOU TRANSACTOR 32 RUE BRANCON 75015 PARIS	360 € par an	3 ans
06/09/2023	DM	2023	105	Convention pour le transport scolaire pour les séances de piscine	SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE CHEMIN DES REGAINS 78472 CHEVREUSE	122,10 € par aller-retour	10 mois

➤ Sophie MINEC demande en quoi consiste la décision n° DM.2023.103.

➤ Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un véhicule à la vente, acheté par un employé communal.

▪ **Point d'informations générales :**

➤ Monsieur le Maire rappelle que quatre évènements ont eu lieu ces dernières semaines : le FestivA'OUT du 26 au 28 août, le Festival Low-Tech les 2 et 3 septembre, la rentrée scolaire, la rentrée des crèches, et le Forum des associations le 10 septembre.

Il remercie tous les participants d'avoir contribué à la bonne organisation de ces manifestations.

➤ Myriam SCHWARTZ présente le bilan du FestivA'OUT :

- ❖ Près de 40 intervenants artistiques - 7 producteurs sur le marché.
- ❖ Une équipe d'encadrement Ville composée de 5 vacataires et de la collaboration entre le pôle relations publiques et vie locale et les services technique, informatique, finances.
- ❖ 8 lieux où se sont déroulées les 15 animations proposées dans le cadre de cet événement :
 - ORPÉA
 - Clairière de Beauplan
 - Jardin public + parking C3R
 - Fondation Raymond Devos
 - Fondation Coubertin
 - Fondation Marta Pan
 - Parc mairie
 - Lac Beauséjour
- ❖ Une belle fréquentation de plus de 2 000 personnes
 - Cirque Compost à Orpéa : 129 personnes
 - Cinéma en plein air à Beauplan : 250 personnes
 - Village low tech : plus de 1 000 personnes - 130 inscriptions aux ateliers
 - Atelier Passage des couleurs : 20 personnes
 - Contes au lavoir : 29 personnes
 - Contes sensoriel : 27 personnes
 - Manège On met les voiles : 88 personnes
 - Le facteur cheval : 195 personnes
 - Conférence Sarah Antier 62 personnes
 - Master class de danse : 35 personnes
 - Concert Zicolo : 73 personnes
 - Concert jardinal à Marta Pan : 120 personnes
- ❖ La mise en valeur du jardin public réhabilité et des autres espaces naturels de la Ville.
- ❖ Une première édition du festival Low tech réalisée avec succès en partenariat avec les services techniques de la Ville avec une mise à disposition de moyens logistiques importante. Une bonne fréquentation et de belles répercussions sur les adhésions et intérêt aux activités de l'association.

Un événement reconnu dans la communauté Low Tech et porté institutionnellement (présence de Jean-Noël Barrot, ministre de la transition numérique)
- ❖ Un partenariat renouvelé avec les fondations Raymond Devos et Pierre de Coubertin et une nouvelle collaboration au sein de Marta Pan & André Wogensky. La présence également d'interventions d'associations saint-rémoises et de la vallée « En ronde bosse » et « ADC », la croix rouge, le PNR, hélium
- ❖ Une contribution au dynamisme économique local avec la participation de la boulangerie du centre-ville, du restaurant « Le resto », de l'hôtel « Au bord du lac », la participation des producteurs locaux dont l'ESAT Aigrefoin
- ❖ Un soutien du département renouvelé avec le dispositif « Les Yvelines font leur cinéma »

- Gerarda BRUNELLO informe que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée, avec :
 - Un effectif de 720 élèves, chiffre qui augmentera suite à la livraison de logements du Cœur de ville fin octobre/début novembre. Les inscriptions sont déjà faites.
 - Ouverture d'une classe à l'école maternelle Jacques Liauzun ;
 - Fermeture d'une classe à l'école maternelle Saint-Exupéry, qui devrait être rouverte l'an prochain suite à l'arrivée d'enfants provenant des crèches ;
 - L'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école Saint-Exupéry, Madame ROUSSILLON, suite au départ à la retraite de Madame BUOT.

Elle souhaite remercier les services de la ville, notamment les services techniques et scolaires, qui ont mis tout en œuvre pour réaliser les travaux, permettant d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et en sécurité.

- Jacques CAOUS rappelle que le forum des associations a eu lieu le 10 septembre dernier. Sur 150 associations, 74 étaient présentes. Les retours ont tous été positifs : 75 % des associations sont très satisfaites de la journée, et 25 % satisfaites.
- Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont participé, de près ou de loin, à la réussite de ces événements : élus, agents, partenaires ou associations.

Il ajoute que, durant la période estivale, les services techniques ont été très actifs, pour certaines actions en régie mais aussi pour suivre les prestataires de la commune : marquages au sol, aménagements de sécurité (stop, aménagement routiers), entretien des espaces verts, etc. Ces aménagements ne sont pas forcément spectaculaires mais indispensables notamment pour la sécurité de tous. La période estivale est la période propice pour ces travaux.

Une piste cyclable rue Ditte a été mise en phase test, en vue d'améliorations possibles. Cela permettra notamment d'évaluer l'accessibilité des véhicules lourds (poubelles, pompiers). La phase définitive sera plus aboutie avec une meilleure insertion dans le paysage que les plots jaunes actuels et provisoires. Il remercie Dominique DUFRESNES qui s'est investi dans ce dossier avec la communauté de communes.

Les deux commerces, situés rue de la République, inoccupés depuis un certain temps, vont bientôt disparaître. Cela va contribuer à la qualité du paysage urbain et la sécurité à cet endroit. L'acquisition de ces locaux par la commune a abouti fin juillet après trois ans de procédure.

L'installation de gens du voyage cet été à Beauplan a perturbé certains habitants du quartier, mais toutes les mesures disponibles ont été prises aussitôt. Le terrain de la Clairière a été laissé très propre. Si la forêt a été souillée, ce n'était pas de la responsabilité des gens du voyage qu'il est trop facile de désigner coupables. Certains d'entre eux sont partis à Aigrefoin la veille de l'expulsion, sur un terrain privé agricole, ce qui a créé beaucoup d'émotion chez les résidents de l'ESAT. Monsieur le Maire a donc décidé d'organiser une réunion avec les parties prenantes pour trouver la solution à ce problème.

Madame CONTAMINE Marie arrivée à 20h18

Dernièrement, une famille de Roms avec deux enfants s'est installée sur un autre terrain privé. Les camps de ces derniers étant de plus en plus nombreux dans les Yvelines et en Essonne, ils sont dans le désœuvrement le plus total. Les enfants sont scolarisés, mais cela peut créer une

incitation pour faire venir davantage de personnes de cette communauté. Il est donc nécessaire de s'en prémunir car cela provoquerait un trouble à l'ordre public. Avec les services de la préfecture, il a été envoyé ce jour au propriétaire des lieux, une demande formelle de mise en sécurité des lieux afin d'éviter les désordres sur ce terrain de plus de 7 hectares.

Par ailleurs, la commune est sollicitée chaque année par la préfecture pour étendre les bureaux de vote. La commune compte environ 6 000 électeurs et seulement 4 bureaux de vote, ce qui n'est pas gênant pour certaines élections avec beaucoup d'abstention. Mais, pendant les dernières présidentielles, cela a généré de longues attentes, inconfortables pour nos concitoyens et non incitatives. La commune devrait avoir 6 bureaux de vote, 1 pour 1 000 électeurs. Un cinquième bureau de vote sera donc prochainement ouvert : Beauplan, Rhodon, mairie, et 2 différenciés au centre de loisirs de l'Envol. Cela induira un redécoupage auquel s'habitueront les administrés lors des européennes de 2024. Monsieur le Maire remercie les services de l'état-civil pour le travail nécessaire, qui ont permis de respecter la date limite légale du 30 août.

- Jean-Louis BINICK demande où sont les Roms.
- Monsieur le Maire répond qu'ils sont au Château du Petit Chevincourt.
- Sophie MINEC demande comment est faite la différence entre les gens du voyage et les Roms.
- Monsieur le Maire répond que les Roms n'ont pas de caravanes. Les procédures ne sont pas les mêmes.

Réception du pouvoir de Madame GROBON Marion à Madame BOSDARROS Agnès

POINT N° 1: DCM N°78-575-2023-059 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE CHEVREUSE

Dominique DUFRANES rappelle qu'une commune, dans l'exercice de ses compétences, est amenée à transférer leurs exercices à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en son article L. 5211-39 qu'il est fait une présentation chaque année des rapports d'activités des EPCI aux membres des conseils municipaux des communes membres.

Cet exposé doit permettre à l'ensemble des élus de mieux appréhender la mise en œuvre des actions transférées, les priorités d'actions de ces organismes et leurs coûts. La présente délibération porte sur le rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de la Région de Chevreuse).

Le SIVOM de la Région de Chevreuse est un syndicat relativement ancien, créé en 1968. Sa vocation première était de permettre la construction du collège Pierre de Coubertin, qui est sorti de terre en 1971. Il regroupe actuellement 11 communes de la vallée de Chevreuse, auxquelles il propose plusieurs compétences à la carte : piscine, équipements sportifs, frais scolaire et conservatoire de musique et de danse.

Le principe de compétences « à la carte » permet aux communes de choisir les compétences qu'elles entendent déléguer au syndicat, le trait commun étant le transfert pour toutes les communes de la compétence « piscine ». La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est adhérente au titre de deux compétences : piscine et équipements sportifs. De ce fait, la suite des développements se concentrera sur les données financières propres à ces compétences.

Le contexte particulier du SIVOM, à la fois du fait des fermetures liées au COVID et des récentes hausses du coût de l'énergie, invite à une certaine prudence dans la comparaison entre les exercices budgétaires. Ainsi, comme il est indiqué dans le rapport d'activité, il apparaît plus pertinent de comparer le compte administratif 2022 à celui de 2019, en termes d'année de référence. En section de fonctionnement, l'on peut constater que l'excédent de fonctionnement a tendance à s'accroître, il était de l'ordre de 562 k€ en 2019 et passe à 815 k€ en 2022.

Si l'on s'en rapporte plus précisément au compte d'exploitation de la piscine, on peut constater que le résultat négatif tend à se rétracter de 12 %. Il est à noter qu'il est courant que le fonctionnement d'une piscine entraîne un déficit. Dans le même temps, le compte d'exploitation de l'espace forme, le résultat de fonctionnement connaît une légère contraction, de l'ordre de 3 % qui peut s'expliquer par une fréquentation moindre.

Le SIVOM est en mesure de présenter des perspectives budgétaires claires.

En premier lieu, il indique que la participation des communes est amenée à croître de l'ordre de 7,15% pour l'exercice budgétaire 2023. Cela porte la contribution de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à 435 117,09 €, contre 407 538 € en 2022. Il est à noter que cette participation est portée directement par la fiscalité locale, sur la taxe foncière. Elle profite donc de la revalorisation des valeurs locatives de 7,1%. La participation de Saint-Rémy-lès-Chevreuse représente 25,54 % de l'ensemble.

En second lieu, le SIVOM trace des perspectives d'investissement à la fois sur l'exercice en cours à hauteur de 499 k€, puis sur les trois exercices suivant, pour un total de 1 450 k€.

Il est à noter que ces investissements visent, pour une part, à une maîtrise des dépenses d'énergie liés à l'activité du centre aquatique. En effet, à la fin de l'année 2022, le SIVOM a fait réaliser un audit énergétique par un bureau d'études (audit financé à 50 % par la FNCCR). Les investissements ainsi programmés doivent permettre de rendre plus efficaces les installations.

Dominique DUFRESNES ajoute que le SIVOM est très bien géré par l'équipe.

- Monsieur le Maire fait part de sa fierté d'avoir maintenu en fonctionnement la piscine, bien que le coût se répercute sur la taxe foncière car nombre d'autres équipements de ce type ont dû fermer en France, ce qui empêche les enfants l'apprentissage de la nage.

PREND ACTE

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N° 2 : DCM N°78-575-2023-060 - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGUER LE SERVICE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que ce principe a toujours eu lieu à St-Rémy et qu'il est demandé de consulter à nouveau, dans le cadre de cette délégation de service public avec le groupe Suez. Lors du lancement des consultations, il n'y a pas pléthore de candidats, mais c'est une obligation.

Il est probable que les EPCI reprennent cette compétence qui permet aussi à la ville de mettre à niveau son réseau.

- Jean-Louis BINICK demande quelle est la raison de ce renouvellement.
- Monsieur le Maire répond qu'une délégation de service public a une durée limitée.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N° 3 : DCM N°78-575-2023-061 - CREATION DE VOIES DE GARAGE GARE RER SCHEMA DIRECTEUR ETAPE 2 : AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec la RATP et que dans le cadre du schéma directeur du RER B sud, pour améliorer les conditions des voyageurs et le bon fonctionnement de la ligne, une proposition a été faite avec un certain nombre d'aménagements sur la ville (voies de garage).

En 2018 a eu lieu l'enquête publique RATP, contre laquelle la ville s'est dressée. La collectivité et les associations « Pôle Gare » et « Riverains du RER B » font une procédure afin de faire annuler la déclaration de projet de ce schéma directeur qui contenaient des éléments inacceptables ou laissés sans réponse.

Un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles a été déposé par la ville et les associations de défense de riverains concernées ; en novembre 2020, le Tribunal administratif a annulé l'enquête publique de 2018 pour vice de procédure ainsi que la déclaration de projet de mai 2018.

Les choses ont évolué, la Présidente de la Région Île-de-France est revenue vers la ville et les associations pour, trouver un consensus acceptable , notamment la suppression de la voie 4T. Les autres voies de garage : 6, 8 et 10 sont toujours existantes et il reste à faire l'aménagement d'un accès depuis la route de Limours et un aménagement paysager le long de la rue Ditte afin que l'environnement et l'insertion de ces voies soient acceptables par la commune, tout en améliorant la qualité de ce service public de transport.

L'étude d'impact a été transmise pour avis, il est donc demandé d'émettre un avis favorable au schéma directeur étape 2, avec les réserves suivantes :

- La création de la voie 10 devra comporter des aménagements visant à réduire les impacts sonores, visuels et environnementaux, en concertation avec les associations de riverains concernées, Collectif Pôle Gare et Riverains du RER D de Saint-Rémy ;
- L'accès supplémentaire par la route de Limours devra être réalisé préalablement et indépendamment de l'aménagement de la voie de garage, avec une intégration environnementale et un accès PMR ;
- L'ensemble du chantier devra être exigeant et respecter toutes les recommandations contenues dans l'étude d'impact, notamment l'empreinte carbone, la maîtrise des nuisances à l'égard de l'environnement et les impacts sur les riverains et les usagers. Pour ce faire, une convention devra intervenir entre la ville et la RATP, afin de formaliser ces différents points et le contrôle des opérations de chantier.
- Le projet de réalisation des voies de garage, étape 2, devra prendre en compte l'aménagement du pôle gare dans sa globalité.

Des renseignements complémentaires ont été demandés, mais non reçus à ce jour. Une enquête publique aura lieu à l'automne, dont les dates sont en attente. L'objectif est que les travaux de la RATP débutent fin 2024 sur deux ans, pour être prêts pour l'arrivée du nouveau matériel en 2025.

- Sophie MINEC rappelle qu'il est indiqué que le projet de réalisation des voies de garage, étape 2, devra prendre en compte l'aménagement du pôle gare dans sa globalité et demande si un projet de ce dernier existe.
- Monsieur le Maire indique qu'une étude a été réalisée par le bureau d'études Artelia, qui a duré environ 18 mois, permettant de voir comment peut fonctionner l'aménagement de ce pôle, notamment la présence d'un parking silo.

Pour relancer l'étude pôle gare, une réunion a eu lieu entre Ile-de-France Mobilités, la collectivité et la RATP. La RATP était pressentie pour prendre la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du pôle gare, or c'est la collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage. Ile-de-France Mobilités établit le cahier des charges afin de trouver un bureau d'études spécialisé qui peut être subventionné, afin d'accompagner la commune.

- Sophie MINEC demande si l'étude pôle gare a un lien avec le PLU.
- Monsieur le Maire répond que l'étude porte majoritairement sur des terrains de la RATP, ainsi qu'un petit parking communal. Les limites de l'aménagement du pôle gare sont fixées dans le cadre du PLU et non pas l'aménagement lui-même qui est financé par Ile-de-France Mobilités et la RATP. Le reste à charge pour la collectivité dans le projet d'étude est d'environ 2 millions d'euros, ce qui n'est pas neutre.
- Sophie MINEC fait remarquer que dans la convention qui a été communiquée, l'article 5 stipule que : « *La RATP s'engage à suivre les prescriptions contenues dans l'étude d'impact* » et demande s'il est possible de prendre connaissance de ces dernières.
- Monsieur le Maire répond qu'actuellement l'étape est celle des consultations des personnes publiques sur la base de l'étude d'impact ; celle-ci et le retour de l'autorité environnementale seront jointes à l'enquête publique par obligation légale.
- Sophie MINEC signale qu'il est proposé de voter sur un projet de convention disant que la RATP va respecter des prescriptions inconnues à ce jour.
- Monsieur le Maire répond que les éléments de sécurité pour la collectivité et son environnement sont inclus dans l'étude d'impact, rappelés dans le projet de convention et imposés à la RATP; si cette dernière ne les respectait pas cela permettrait à la collectivité d'avoir les moyens de réagir.
- Jean-Louis BINICK comprend que les travaux débiteront fin 2024 et demande si l'étude onéreuse d'Artelia sera amendée à ce moment-là.
- Monsieur le Maire répond que la phase actuelle se situe dans le cadre du schéma directeur de l'étape 2, que cette étude sera amendée à la marge car le seul impact existant se situe uniquement sur le parking silo qui comprenait 400 places alors que 280 places de parking suffisent. Le projet schéma directeur de l'étape 2 ne doit avoir aucun impact s'opposant au projet Pole Gare tel qu'il est prévu aujourd'hui. Le projet Artelia en fait partie.
- Jean-Louis BINICK considère que cela va profiter essentiellement à la RATP et à la Région Ile-de-France.
- Monsieur le Maire répond que son souci est que cette situation dégradée (stationnement, fonctionnement de l'intermodalité qui nuisent aux utilisateurs du RER B) s'améliore. Il mentionne qu'il a fait part de ses interrogations sur les contradictions de l'étude d'impact, notamment sur les parois-antivibratoires qui sont mentionnées dans l'étude d'impact. Il est donc nécessaire d'avoir des précisions. La délibération permet d'avancer sur le projet, tout en ayant la garantie que les travaux prévus seront effectivement faits.

- Jean-Louis BINICK demande si les acteurs du projet peuvent passer outre les réserves de la collectivité.

- Monsieur le Maire répond que cela est possible, mais que cette délibération permettra alors de mettre en évidence l'attitude de la RATP, si besoin. La présentation de la convention a été faite auprès des deux associations de riverains.

Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 23 POUR, 6 ABSTENTIONS**

POINT N° 4 : DCM N°78-575-2023-062 - ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 DE LA VILLE

La décision modificative n°1 a pour objet d'ajuster le budget 2023 (budget primitif + budget supplémentaire), en prenant en compte :

- L'ajustement des dotations de l'Etat, notifiées depuis le vote du budget primitif 2023 ;
- L'ajustement de diverses opérations.

Concernant le budget fonctionnement, il n'y a rien en recettes, ni en dépenses.

Les dépenses se décomposent en :

- 73 000 € d'annulations de titres de 2019 et 2021 sur le fonctionnement mais transférés en investissement ; sur ces 73 000 € est gardée une provision de 2 000 € ;
- Des charges supplémentaires avec un ajustement du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France, nouvelle taxe de péréquation d'Île-de-France : 18 507 € ;
- Un surcoût sur les télécommunications de 15 493 € ;
- Et de 29 000 € sur les prestations de service.

Concernant les dépenses d'investissement :

- Les annulations de titres en négatif en fonctionnement se retrouvent en charges ;
- Un remboursement de trop perçu de la taxe d'aménagement de 2021 et 2022 ;
- Une opération de patrimoine qui est un reclassement dans les comptes d'investissement.

Concernant les recettes d'investissement ;

- A nouveau cette opération d'ordre de reclassement de 21 756 € ;
- Le versement définitif du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 2023, supérieur au montant budgété : 88 244 € ;

Soit un total de plus de 110 000 € de recettes et de 110 000 € de dépenses.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 CONTRE**

POINT N°5 : DCM N°78-575-2023-063 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M14

Jean-Claude MONTAGNON informe que cette délibération est dans le cadre du passage à la M57. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage du temps, du changement technique ou de tout autre cause. La sincérité du bilan et du compte de résultat exige que cette dépréciation soit constatée.

Sont reclassés : les agencements et les amortissements de terrains, d'appareils de levage s'amortissant sur 20 ans, les subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers sur 15 ans. Ce qui bouge un peu se situe sur de l'investissement et du consommable, sur 2 ou 5 ans.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
- Sophie MINEC fait remarquer qu'il aurait été bien de mentionner l'ancien amortissement et le nouveau, afin de connaître l'état antérieur de ce qui a été changé.
- Madame MEGUELLATI précise que les dernières durées ont été votées en 2008 et étaient très succinctes. Il s'agit là d'un préalable au travail sur le passage à la M57 amorcé avec les services du Trésor public. Il ne faut pas attendre le 1^{er} janvier car il faudrait délibérer à nouveau avant la fin de l'année pour les durées d'amortissement dans le cadre de la M57. Il n'y a pas de modifications majeures sur les dispositions proposées qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Sophie MINEC demande si un éventuel tableau antérieur ne compterait que 4 lignes.
- Madame MEGUELLATI répond qu'il s'agit bien d'une mise à jour, notamment sur les durées d'amortissement.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N°6 : DCM N°78-575-2023-064 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIAHVY POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE COLLECTE DES EAUX DE RUISSELLEMENT-ALLEE DU COTEAU A SAINT-REMY-LES CHEVREUSE

Jean-Claude MONTAGNON informe que, dans le cadre de l'intégration de l'Allée du Coteau dans le domaine public, la commune a sollicité le SIAHVY pour l'extension du collecteur d'eaux usées sur le périmètre de la voirie non desservi.

L'objectif de ce projet d'extension est de desservir 13 habitations actuellement non desservies, et de réaliser les 5 branchements des habitations raccordées sur la canalisation privative de diamètre 150.

En parallèle, la commune souhaite réaliser les travaux pour permettre la collecte des eaux de ruissellement.

L'objet de la convention, qui s'applique dans le cadre de la réalisation de travaux de collecte des eaux de ruissellement au niveau de l'Allée du Coteau de St-Rémy, a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement des travaux suivants :

- Pose d'une canalisation de collecte des eaux de ruissellement, diamètre 315 sur 100 mètres linéaires ;
- Pose d'une grille d'évacuation des eaux pluviales.

Il est nécessaire de signer la convention, les travaux ayant été exécutés, pour pouvoir payer le SIAHVY.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
- Jean-Louis BINICK demande confirmation que les travaux sont faits.
- Monsieur le Maire répond qu'ils le sont, bien que non prévus, mais que le schéma directeur permettait de raccorder 13 habitations en ANC (assainissement non collectif). Il s'agit de protection de l'environnement, un axe important de ruissellement est identifié à cet endroit, partant de la forêt de Beauplan jusqu'à la Route de Versailles et la rue de Paris. Lorsque cet axe est actif, il peut provoquer des désordres majeurs sur son passage.
- Jean-Louis BINICK demande si la voirie a été refaite sur l'Allée du Coteau.
- Monsieur le Maire répond que cela sera fait prochainement.

Il demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N°7 : DCM N°78-575-2023-065 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une mise à jour du nombre d'emplois ouverts dans chacune des filières classées par grade. Il y a eu 17 avancements de grade, votés à l'unanimité lors de la séance du Comité Social Territorial du 15 juin 2023 et prenant effet au 1^{er} octobre.

Lorsqu'un poste est ouvert dans un tableau des effectifs, la commune doit être en mesure de le financer. Il peut parfois y avoir un écart de 1 ou 2 poste(s), mais si le poste n'est pas créé, il faut le faire et le supprimer par ailleurs s'il n'existe pas.

Il demande s'il y a des questions.

- Sophie MINEC fait remarquer que dans le tableau modifié, tous les emplois liés à l'animation représentent 39 personnes et passent à 19, et en demande l'explication.
- Madame BRUNEAU répond que le tableau des effectifs est une sorte de système de vases communicants. Sur l'ancien, des postes existaient déjà et il n'est donc pas nécessaire de recréer autant de postes que ceux supprimés dans un grade.
- Sophie MINEC a additionné les effectifs d'adjoint-animation, adjoint-animation principal 2^{ème} classe, animateur, animateur principal 2^{ème} classe, total : 39, et le nouveau tableau en compte 19. Si les autres postes n'ont pas été modifiés, il y a bien 20 personnes en moins.

- Madame BRUNEAU répond que dans l'ancien tableau des effectifs, il restait déjà des postes d'adjoint d'animation principal ou d'animateur, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'en créer autant puisqu'ils existent déjà dans le tableau.
- Sophie MINEC demande s'ils existent dans l'ancien tableau.
- Madame BRUNEAU répond qu'ils existent et qu'il n'est pas nécessaire d'en recréer autant. C'est la différence entre les postes et les personnes qui les occupent.
- Sophie MINEC demande pourquoi 39 postes ont été créés s'il y en avait besoin de 20 de moins et estime que la différence est énorme.
- Madame BRUNEAU répond que cela s'est fait au fil des années, des postes n'ont pas été supprimés mais n'étaient pas pourvus.
- Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 CONTRE**

POINT N°8 : DCM N°78-575-2023-066 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UN LOCAL, 49 RUE DE LA DIGUE

Document remis sur table (cf. Annexe)

Jacques BACHELARD informe que la ville est propriétaire d'un local de 40 m² situé au 49 Rue de la Digue, cadastré AX 438. Il était occupé par l'association Véloxygène qui ne l'occupe plus et pourrait désormais contribuer à la dynamique et l'action commerciale de la ville en permettant l'ouverture d'un commerce.

Une cession au prix de 95 000 € est proposée, conforme à l'estimation domaniale. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur. Ce local relevant du domaine public avant cession en 2023, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation puis son déclassement pour le faire rentrer dans le domaine privé de la ville pour permettre sa vente.

La commission Urbanisme et Environnement s'est prononcée favorablement le 6 septembre dernier.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
- Sophie MINEC demande quel est l'acheteur et ce que va devenir ce local.
- Monsieur le Maire répond qu'il y a de potentiels acheteurs et que les informations seront communiquées ultérieurement.

Il demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas de question.

Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 28 POUR, 1 CONTRE**

POINT N°9 : DCM N°78-575-2023-067 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UN LOCAL, 12 RUE DE LA REPUBLIQUE

Jacques BACHELARD informe que cette délibération a déjà été présentée en mars 2023. Il s'agit de l'ancien local qui accueillait la micro-crèche, d'une superficie de 70 m², dont la ville est propriétaire et cadastré AS3. Il se trouve dans la même situation que celui de la délibération précédente et permettrait l'installation d'un commerce de bouche type salon de thé.

La précédente délibération de mars 2023 était sur la base de plans cadastraux fournis par le géomètre-expert, mais le notaire a besoin d'une délibération traduisant ces plans en lots de copropriété (1, 5, 11, 12, 13, 14 et 15). La contenance et le prix de vente ne sont pas modifiés (190 000 €).

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

- Sophie MINEC demande s'il est garanti que ce sera un salon de thé et qui achète.

- Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est espéré (un commerce utile à l'animation et la vie des habitants de Saint-Rémy-lès-Chevreuse) et qu'il s'agit d'une vente croisée avec deux bâtiments qui vont être démolis à l'automne et qui appartiennent à ce même propriétaire, dans le cadre d'une promesse de vente. Il n'y a par ailleurs pas d'autres demandes à ce jour.

Il demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas de question.

Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N°10 : DCM N°78-575-2023-068 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS JEUNES

Gerarda BRUNELLO informe qu'il est proposé aux jeunes Saint-Rémois de 10 à 18 ans de s'inscrire dans des associations sportives, culturelles, sociales et environnementales de la ville lors du forum et à l'espace jeunes La Noria, jusqu'au 20 octobre 2023.

Chaque jeune bénéficiant du Pass Jeunes aura une réduction de 35 € pour son adhésion. Le Pass, nominatif et individuel, est valable un an. Les associations participant au dispositif signeront une convention avec la ville, à signer avant le 20 septembre 2023.

La Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 8 septembre 2023 a émis un avis favorable.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

- Jean-Claude MONTAGNON demande si tous les pass sont utilisés.

- Gerarda BRUNELLO répond qu'il y en a aujourd'hui 260, que d'autres sont attendus, et qu'ils sont utilisés.

- Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.
⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

➤ **Réponses de Monsieur le Maire suite aux questions du courrier de SAINT-REMY TOUJOURS réceptionné en mairie le 20 septembre 2023 (Cf. courrier en annexe).**

Monsieur le Maire fait remarquer que le délai de 48 h pour la réception des questions n'a pas été respecté mais qu'il répondra tout de même aux questions.

(Monsieur le Maire donne lecture des questions au fur et à mesure)

- ⇒ Concernant l'inondation des parkings de la phase 1 du cœur de ville lors de fortes pluies, il s'interroge sur la façon dont ce constat a pu être fait car il s'agit d'un chantier privé et qu'une photo de ce dernier a circulé sur les réseaux, prise par effraction.
- Jean-Louis BINICK demande si son groupe est incriminé.
- Monsieur le Maire ne peut que répéter que cette photo n'a pu être prise que par effraction.
- ⇒ Concernant le trop-plein d'eau « pompé et rejeté dans les égouts, même en dehors des épisodes pluvieux », il s'agit plutôt de réseaux d'eaux pluviales, et par ailleurs le chantier n'étant pas terminé, les pompes ne sont pas encore en fonctionnement.
- ⇒ Concernant les mesures à prendre pour la sécurité des administrés, tout est cadré réglementairement avec les services de l'Etat pour la protection des biens et des personnes, comme dans tout projet immobilier comportant ce type d'installation.
- ⇒ Concernant la livraison des logements de la phase 1, elle est prévue dans les semaines à venir.
- ⇒ Concernant celle des équipements de la phase 2 (maison médicale et logements sociaux), Monsieur le Maire s'étonne de cette question venant d'une opposition associée à des recours qui ne peut que ralentir, voire annuler le projet et confirme que c'est bien la société Nacarat qui réalisera cette phase.
- ⇒ Concernant le jardin public transformé en zone d'expansion des crues, Monsieur le Maire répond que c'est le SIAHVY qui a pris en charge le coût des réparations. A la question de savoir si un incident identique dans ce jardin peut se reproduire, il répond que le regard présentait un défaut de conception. La question est de comprendre pourquoi au réseau d'eaux usées se mêle des eaux claires qui viennent le charger. Ce dysfonctionnement provient de pompes utilisées par des particuliers lors d'orages violents dans leurs sous-sol, lesquelles sont raccordées de façon surprenante au réseau d'eaux usées. Il serait donc nécessaire de contrôler les réseaux pour prévenir ces dysfonctionnements, ce qui présente une difficulté.
- ⇒ Concernant le projet du lac de Beauséjour, plusieurs scénarios ont été proposés. Un compromis est actuellement recherché permettant d'améliorer l'hydromorphologie de la rivière, la protection du cadre de vie et la sécurité des biens et des personnes. C'est un travail au long cours qui se fait sur l'aval et l'amont d'une rivière par rapport au lac, qui connaissent des inondations pour lesquelles des résolutions sont à l'étude. Il y a la présence d'espèces protégées, le lac de Beauséjour participe au cadre de vie et également aux îlots de fraîcheur. Certains scénarii envisagés fragiliseraient encore plus la digue dont l'évolution est suivie par la collectivité qui en a la charge. La concertation pour trouver le meilleur compromis est donc à venir, considérant l'avis de l'ensemble des Saint-Rémois, riverains ou usagers du lac de Beauséjour et ses environs. Cette concertation permettra également de prendre en compte une meilleure protection des biens et des personnes. Cependant, la volonté d'un conseil municipal ou celle d'un syndicat de rivière sont parfois insuffisantes, les instances étatiques doivent également émettre un avis et imposer des

obligations dans le cadre de la GEMAPI afin de financer les restaurations écologiques. Le dossier est donc à l'étude, une concertation avec des ateliers aura lieu avec les habitants afin de trouver le meilleur compromis pour tous.

- ⇒ Concernant le projet du retour de l'Yvette dans son lit naturel, accompagné du maintien du bras artificiel alimentant le Moulin des Clayes, ce dernier est ajourné au regard des contraintes administratives très fortes.
- ⇒ Concernant les problèmes rencontrés avec le Rhodon, cours d'eau très actif en cas d'intempéries, Monsieur le Maire approuve l'idée de travailler cette question en amont, notamment avec Milon-la-Chapelle. En revanche, elle ne concerne pas uniquement le SIAHVY car le Rhodon est géré par le Parc Naturel Régional. Monsieur le Maire signale par ailleurs que les berges du Rhodon, au niveau du chantier cœur de ville phase 1, ont été renaturées et participent à la prévention des inondations, ce qui sera également fait sur la phase 2.
- ⇒ Concernant la communication du dossier loi sur l'eau demandé le 16.03.2023, elle sera faite prochainement.
- ⇒ Concernant le choix de la société Helios, qui aurait fait un chiffre d'affaires de 86 800 € en 2022, pour le chantier de 800 000 € de l'école Jean Jaurès, il est précisé que ce chiffre d'affaires est en fait de plus de 1 million d'euros. Par ailleurs, le service juridique est attentif à ces informations qu'il puise dans le Code de procédure des marchés publics pour mesurer la capacité des entreprises à faire des travaux de cette envergure.
- ⇒ Agnès BOSDARROS informe, concernant le renouvellement de la délégation de service public des marchés fin 2022, qu'un appel d'offres a été lancé, suite à la délibération du conseil municipal du 27 mai 2022.
- ⇒ Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur BINICK fait partie de cette commission de délégation de service public, à laquelle il a été convoqué mais où il n'était pas présent, et a voté pour la délibération du 27 mai 2022.
- ⇒ Jacques BACHELARD informe que l'enquête publique sur la révision du PLU débutera le 9 octobre 2023 et se terminera le 10 novembre 2023.
- ⇒ Concernant les observations des deux associations (« Ensemble pour un autre cœur de ville » et « Vivre les Hauts de Saint-Rémy ») sur les prochaines constructions annoncées (trop forte densification, artificialisation des sols, augmentation de la fréquentation des axes de circulation, OAP contestables) qui seraient en contradiction avec différentes dispositions législatives ou réglementaires, Monsieur le Maire signale que le conseil municipal a l'obligation de les respecter. De plus, les demandes de ces deux associations ne reflètent pas forcément celles de la population dans sa globalité.
- ⇒ Jacques BACHELARD précise qu'un travail de finalisation de la prise en compte des avis des personnes publiques associées est en cours et que des réponses seront apportées dans le cadre de l'enquête publique.
- ⇒ Monsieur le Maire ajoute que des ateliers et des réunions publiques ont été menés dans le cadre de la concertation préalable sur le PLU, la finalité de la procédure étant l'enquête publique. Par ailleurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réglementaires.
- ⇒ Jacques BACHELARD, concernant une éventuelle dispense de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) sur l'évaluation environnementale du PLU, informe qu'aucune dispense n'a été demandée par la commune et qu'une analyse environnementale du projet de PLU a bien été demandée. Celle-ci est disponible sur le site de la mairie, dans la pièce 1.5 « Rapport

de présentation – justifications », rubrique 4, contenant la vérification de compatibilité du PLU avec les réglementations-cadres protégeant la commune. La MRAe a bien été saisie, sa réponse est attendue qui sera à disposition des Saint-Rémois lors de l'enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Éric CYBULSKI



Le Maire,

Dominique BAVOIL

